no. 40

ORDONNANCE

DE MESSIEURS LES MAIRE,

ET OFFICIERS MUNICIPAUX

DE LA VILLE ET CITÊ DE BORDEAUX;

CONCERNANT l'ordre à obſerver pour la preſtation du Serment Civique de la Garde nationale.

MESSIEURS les Maire & Officiers municipaux s'étant réunis dans la chambre du conſeil de l'hôtel de ville, après la preſtation de leur ſerment en préſence de la commune, M. le Procureur de la commune a dit:

MESSIEURS,

Vingt-quatre millions d'hommes s'agitoient ſur des abîmes creuſés par un deſpotiſme aveugle & déprédateur: la voix du

meilleur des Rois ſe fait entendre, & auſſi-tôt d'un bout de l'empire à l'autre ce peuple immenſe bénit le ſouverain qui l'appelle à la liberté. La patrie dégradée pendant des ſiècles reprend ſes traits naturels & ſa beauté première. Les Repréſentants de la nation s'aſſemblent, & l'héroïſme patriotique déploie toute ſon énergie, le génie de l'adminiſtration toutes ſes reſſources. Des évènements inattendus ſe preſſent & menacent toutes les baſes de l'empire; nos Repréſentants arrêtent la chûte par leur ſage & courageuſe activité; & le Monarque bienfaiſant, ſacrifiant l'orgueil du trone & les brillantes illuſions qui l'environnent, met toute ſa gloire dans le titre de roi citoyen, de reſtaurateur de la liberté Françoiſe.

Quel ſublime ſpectacle! toutes les paſſions, tous les préjugés, tous ces divers intérêts qui iſoloient les corps & les individus, laſſés par l'impuiſſance de leurs cris, ſe rallient enfin à la volonté du Roi & à la ſageſſe des décrets de nos Légiſlateurs. Les municipalités s'établiſſent, ouvrage le plus admirable que la politique ait préſenté à l'hiſtoire, ſource féconde de la régénération de la France, aſyle aſſuré des droits de l'homme & du citoyen.

Le génie qui inſpire nos Repréſentants répand ſon influence protectrice & ſes eſpérances de félicité dans les villes & dans les campagnes. On ſe fait un devoir d'oublier les maux inſéparables d'une grande révolution, pour vivre en quelque ſorte dans le bonheur à venir; & Bordeaux, que ſa poſition & l'induſtrie de ſes habitants appellent aux plus hautes deſtinées, honore le titre de ſeconde ville du royaume par ſa ſoumiſſion aux décrets de la plus auguſte aſſemblée, & par le plus ardent amour pour un roi, père de ſon peuple.

Quelle gloire pour vous, Meſſieurs, d'avoir mérité les ſuffrages des citoyens qui rempliſſent cette vaſte cité! Qu'on ne diſe plus que la multitude eſt aveugle, & que l'opinion, eſclave de la renommée, verſe comme elle indifféremment le blâme & la louange. L'eſprit public, qui eſt celui de la patrie, eſt ſorti avec toutes ſes lumières du ſein de l'Aſſem-

blée nationale, & ce flambeau ſalutaire a diſſipé l'erreur, détruit tous les preſtiges, & montré l'homme à découvert. Nos concitoyens ſe ſont ſouvenus que votre digne chef s'étoit montré citoyen dans des temps où ce beau titre pouvoit devenir une ſource de reproches, par l'exercice juſte & ſage des emplois éminents que ſes longs ſervices lui avoient mérités, & tous les ſuffrages ſe ſont empreſſés autour de lui. Ils ſe ſont ſouvenus que pluſieurs d'entre vous avoient ſignalé leur patriotiſme parmi ces vertueux citoyens que l'amour du bien public réunit pour la tranquillité & le bonheur de notre cité. Les autres étoient déſignés depuis long-temps à l'opinion univerſelle par leurs lumières & ce deſir du bien public qui comprend toutes les vertus qui caractériſent le citoyen.

Quant à nous, Meſſieurs, notre amour ſincère pour la proſpérité publique étoit le ſeul titre à un honneur auſſi ineſpéré. C'eſt dans vos lumières ſans doute que nos concitoyens ont penſé que nous trouverions les ſecours qui ſuppléent aux talents; nous les réclamons avec ce déſintéreſſement de l'amour propre qui ne doit jamais abandonner l'homme public. Nous voulons ardemment le bien; mais ſi nous avons le bonheur de le bien faire, toute la gloire vous en appartiendra.

Nous ne nous ſommes montrés vos égaux que dans la touchante cérémonie de notre ſerment. Le moment de ce ſerment auguſte qui conſacre notre dévouement à la patrie approchoit; déjà les citoyens s'étoient rendus pour le recevoir; l'ame profondément émue, nos yeux ſe ſont portés ſur vous: nous voudrions peindre en traits de feu ce que nous avons vu; le reſpect & la reconnoiſſance pour nos concitoyens, le zèle pour le bonheur & la gloire de la patrie, tout ce que le ſentiment du devoir a d'énergie, ſe retraçoient ſur vos viſages dans tout votre maintien. C'eſt du fond de vos cœurs, c'eſt du fond du nôtre, que nous avons tous juré ſoumiſſion aux décrets de l'Aſſemblée nationale, fidélité à la Nation, à la Loi & au Roi, courage & juſtice dans l'exercice de nos fonctions, oubli de nos intérêts perſonnels pour l'intérêt public, & de travailler ſans relâche au bonheur de nos concitoyens.

Hâtons-nous, Meſſieurs, de répondre à leurs vœux; faiſons éclater de plus en plus les ſentiments qui rempliſſent, qui preſſent nos ames. Ces patriotes généreux que la liberté a armés brûlent d'impatience de préſenter le ſpectacle de citoyens qui jurent ſur leurs armes d'être toujours juſtes; de maintenir une conſtitution qui ne peut fleurir que par la paix; d'être fidèles à la Nation, pleine de confiance dans leur courage; aux Loix, dont ils ſeront un des plus fermes appuis; au Roi, dont la gloire & le bonheur ſont la paſſion de tous les François.

Cette cérémonie prendra encore un caractère plus impoſant par le ſerment & la préſence des généraux & des officiers de l'armée. Il eſt beau de voir le deſcendant d'une race de héros jurer d'obéir aux loix ſur la requiſition des magiſtrats: il eſt beau de voir marcher à ſes côtés cet homme modeſte qui a fixé depuis long-temps les regards de la gloire.

Mais vous donnerez, Meſſieurs, une première preuve de votre vigilance & de votre amour pour vos devoirs, en prenant des précautions qui aſſurent la ſolemnité du jour que vous allez fixer pour le ſerment de la Garde nationale, contre toute eſpèce d'accident qui pourroit la troubler.

L'impatience de ces braves citoyens ſemble vous ſolliciter de rapprocher, autant qu'il vous ſera poſſible, ce jour mémorable.

Vous jugerez ſans doute très-convenable de renvoyer cette cérémonie à un jour de fête, afin que les travaux ne ſoient pas interrompus, & que tous les citoyens puiſſent y aſſiſter ſans ſouffrir aucune perte de temps.

Le nombre des troupes de la Garde nationale & l'affluence des citoyens, ne vous préſentant dans aucun lieu de la ville un eſpace aſſez vaſte pour les contenir, vous indiquerez infailliblement le Jardin public, pour y recevoir le ſerment civique.

Mais, comme il eſt vraiſemblable que votre marche, & celle des divers régiments de la Garde nationale ſeront lentes, & que l'empreſſement des citoyens les portera de bonne heure

au lieu indiqué, votre reſpect pour la religion nous perſuade que vous demanderez à MM. les Vicaires généraux de M. l'Archevêque la permiſſion de faire dreſſer une chapelle dans le Jardin public; votre piété s'aſſurera par là un double avantage, celui de procurer aux citoyens la facilité d'accomplir un devoir que la religion leur preſcrit, & de faire prêter le ſerment civique ſous les auſpices du plus ſaint de nos myſtères.

Votre piété ne ſe bornera pas là: vous ordonnerez ſans doute qu'immédiatement après la preſtation du ſerment, le *Te Deum* ſera chanté dans la chapelle qui aura été dreſſée. Quel évènement dut jamais ſolliciter plus puiſſamment les hommes à chanter les louanges du Dieu de la victoire & de la paix?

Il eſt encore eſſentiel que vous annonciez au public la marche que vous tiendrez, ſoit en allant, ſoit en ſortant du lieu de la cérémonie, ainſi que l'heure où vous ſortirez de l'Hôtel de Ville.

Il ſera fait défenſes à toutes perſonnes de conduire & faire paſſer des voitures dans les rues indiquées, depuis ſept heures du matin juſqu'à cinq heures du ſoir. Il en ſera de même pour le Jardin public. C'eſt un devoir de prévenir le moindre accident qui pourroit affliger quelqu'un de nos compatriotes. Votre zèle vous préſentera un autre moyen de tranquillité, vous ordonnerez qu'il ſera établi deux barrières, dont l'une au bureau des claſſes, & l'autre au corps-de-garde du pavé des chartrons, & qu'à chacune de ces barrières il y ait une brigade du guet à cheval, pour empêcher les voitures & les gens à cheval d'en approcher & de gêner le paſſage des gens à pied.

Une autre choſe bien importante, puiſqu'elle tient à la ſûreté de la fortune des concitoyens; leur juſte empreſſement à voir cette auguſte & brillante cérémonie fera abandonner bien des maiſons; prévenez, Meſſieurs, tout deſſein pernicieux. Nous vous propoſons d'ordonner que tous les ſoldats du guet à cheval & à pied qui ne ſeront point employés aux corps-de-garde ordinaires, faſſent, ſans aucune

interruption, des patrouilles dans tous les quartiers de l'intérieur de la ville, pendant tout l'espace de temps que durera la cérémonie, & qu'il soit enjoint à leurs officiers d'y veiller exactement.

Aucun moyen n'échappera à votre zèle pour tranquilliser vos concitoyens contre tous les évènements. Le bruit du canon & la décharge de la mousqueterie pourroient occasionner du désordre dans la cavalerie : vous le préviendrez en invitant M. le Général de recommander à MM. les Officiers de l'artillerie de ne pas faire tirer le canon, & à la Garde nationale de ne pas charger ses fusils.

Vous cèderez au vœu du public, en ordonnant que toutes les portes du Jardin resteront libres & ouvertes dès le matin, excepté celle de la rue royale : mais comme nos concitoyens sont aussi jaloux que nous-mêmes du maintien de l'ordre & de la beauté de la cérémonie, & qu'ils savent qu'elle a pour objet la prestation du serment de la Garde nationale, annoncez-leur que M. le Général a tracé un plan dont l'exécution est liée essentiellement à l'ordre de la cérémonie, & invitez-les de laisser libre le terrein qui doit être occupé par la Garde nationale.

Ces précautions, Messieurs, vont honorer votre vigilance: c'est un premier acte qui annoncera tous ceux de votre administration, qui deviendra pour vos commettants le gage du zèle inséparable de la dignité dont ils vous ont revêtus. Que ne devons-nous pas faire pour le bonheur de nos concitoyens, dont la première démarche, après avoir reconquis leurs droits, est d'assurer à jamais leurs devoirs ?

Par toutes ces considérations, Nous requérons, 1°. que la Garde nationale soit invitée, dans la personne de M. le Général, de se rendre au Jardin public, lundi prochain, 5 du courant, à huit heures du matin, pour y prêter, dans les mains de MM. les Maire & Officiers municipaux, le serment civique ordonné par les décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés par le Roi, messieurs les Maire & Officiers municipaux s'en remettant à la vigilance de M. le Général

pour la marche & le placement des divers régiments dans le Jardin public.

2°. Que Meſſieurs les Maire & Officiers municipaux, accompagnés de Meſſieurs les Notables qui ont été invités de ſe réunir à eux, ſortiront de l'Hôtel de ville ledit jour, cinq du courant, à neuf heures du matin ; qu'ils commenceront leur marche par les Foſſés ; tourneront dans la rue du Cahernan, & paſſant par la rue du Poiſſon-ſalé, la rue Marchande, celle de Sainte-Catherine, les allées de Tourny, les rues Font-d'Audège & Royale, ſe rendront au Jardin public.

3°. Qu'il ſera demandé à Meſſieurs les Vicaires généraux de M. l'Archevêque une permiſſion pour dreſſer une chapelle dans le Jardin, afin que les citoyens puiſſent entendre une meſſe qui ſera célébrée, après que Meſſieurs les Maire & Officiers municipaux auront pris leurs places, & avant la preſtation du ſerment ; & cette cérémonie étant achevée, le *Te Deum* ſera chanté.

4°. Que Meſſieurs les Maire & Officiers municipaux, & Meſſieurs les Notables ſortiront du Jardin public, après la cérémonie, dans le même ordre qu'ils s'y ſeront rendus; paſſeront ſur le Cours de Tourny, & rentrant par la porte Dauphine, dirigeront leur marche dans les rues de l'Intendance & du Chapeau-Rouge ; de-là ils ſuivront le Port juſqu'à la porte Bourgogne, d'où ils ſe rendront à l'Hôtel de ville.

5°. Qu'il ſoit fait défenſes à tous cochers, voituriers & autres perſonnes, de conduire & faire paſſer des voitures ou des chevaux dans les rues ci-deſſus indiquées, ainſi qu'aux environs du Jardin public, depuis ſept heures du matin juſqu'à cinq heures de l'après-midi, à telle peine que de droit.

6°. Qu'afin d'aſſurer de plus en plus la tranquillité des citoyens, & de-prévenir tous accidents, il ſoit établi deux barrières, une au bureau des claſſes, & l'autre au corps-de-garde du pavé des Chartrons..

7°. Qu'une brigade du guet à cheval ſoit poſtée à chacune de ces barrières, pour empêcher les voitures & les gens à cheval d'en approcher & de gêner le paſſage des gens à pied.

8°. Que toutes les autres brigades du guet à cheval, ainſi que les ſoldats du guet à pied qui ne ſeront point employés dans les corps de garde ordinaires, ſeront tenus de faire des patrouilles dans les divers quartiers de la ville, depuis que Meſſieurs les Maire & Officiers municipaux ſortiront de l'Hôtel de ville, juſqu'à ce qu'ils y ſoient rentrés, ſans qu'ils puiſſent interrompre ces patrouilles, & qu'il ſoit enjoint à leurs officiers d'y veiller exactement.

9°. Que M. le Général ſoit invité de recommander à MM. les Officiers de l'Artillerie de ne pas faire tirer le canon, & à la Garde nationale de ne pas charger ſes fuſils.

10°. Que toutes les portes du Jardin public ſoient ouvertes dès le matin, excepté celle de la rue Royale.

11°. Que la cérémonie, ayant pour objet la preſtation du ſerment de la Garde nationale, le public ſoit invité ſpécialement de laiſſer libre le terrein qui doit être occupé par l'armée, & de ne mettre aucun obſtacle à l'exécution du plan tracé par M. le Général.

Qu'au ſurplus vous ordonniez que votre ordonnance ſoit imprimée, publiée & affichée par-tout où beſoin ſera, afin que perſonne n'en prétende cauſe d'ignorance.

Signé BARENNES, *procureur de la commune.*

LES MAIRE ET OFFICIERS MUNICIPAUX de la ville & cité de Bordeaux, faiſant droit ſur le requis du Procureur de la commune; ordonnent, 1°. que la Garde nationale ſera invitée, dans la perſonne de M. le Général, de ſe rendre au Jardin public, lundi prochain, cinq du courant, à huit heures du matin, pour y prêter dans leurs mains le ſerment civique, ordonné par les décrets de l'Aſſemblée nationale, ſanctionnés par le Roi, s'en remettant à la vigilance de M. le Général, pour la marche & le placement des divers régiments dans le Jardin public.

2°. Que le Corps municipal, accompagné de MM. les Notables, qui ont été invités de ſe réunir à eux, ſortira de l'Hôtel de Ville ledit jour, cinq du courant, à neuf heures du

matin ; qu'ils commenceront leur marche par les Foſſés ; tourneront dans la rue du Cahernan, & paſſant par les rues du Poiſſon Salé, Marchande, Sainte-Catherine, les Allées de Tourny, les rues Fondaudège & Royale, ſe rendront au Jardin public.

3°. Que Meſſieurs les Vicaires généraux ſeront priés de permettre de dreſſer une chapelle dans le Jardin, afin que les citoyens puiſſent entendre une meſſe qui y ſera célébrée, après que le Corps municipal & les Notables auront pris leurs places, & avant la preſtation du ſerment, & cette cérémonie étant achevée, le *Te Deum* ſera chanté.

4°. Que le Corps municipal & les Notables ſortiront du Jardin public, après la cérémonie, dans le même ordre qu'ils s'y ſeront rendus ; paſſeront ſur le Cours de Tourny, & rentrant par la porte Dauphine dirigeront leur marche dans les rues de l'Intendance & du Chapeau Rouge ; delà ils ſuivront le Port juſqu'à la porte Bourgogne, d'où ils ſe rendront à l'Hôtel de Ville.

5°. Font inhibitions & défenſes à tous cochers, voituriers & autres perſonnes, de conduire & faire paſſer des voitures ou des chevaux dans les rues ci-deſſus indiquées, ainſi qu'aux environs du Jardin public, depuis ſept heures du matin juſqu'à cinq heures de l'après-midi, à telle peine que de droit.

6°. Afin d'aſſurer de plus en plus la tranquillité des Citoyens, & de prévenir tous accidents, il ſera établi deux barrières, une au bureau des claſſes, & l'autre au corps-de-garde du pavé des Chartrons.

7°. Ordonnent qu'une brigade du guet à cheval ſoit poſtée à chacune de ces barrières, pour empêcher les voitures & les gens à cheval d'en approcher & de gêner le paſſage des gens à pied.

8°. Que toutes les autres brigades du guet à cheval ; ainſi que les ſoldats du guet à pied, qui ne ſeront point employés dans les corps-de-garde ordinaires, feront des patrouilles dans les divers quartiers de la ville, depuis que le

Corps municipal & les Notables ſortiront de l'Hôtel-de-ville, juſqu'à ce qu'ils y ſoient rentrés, ſans que, ſous aucun prétexte, ils puiſſent interrompre leſdites patrouilles; enjoignent aux officiers d'y veiller exactement.

9°. M. le Général eſt invité de recommander à MM. les Officiers de l'artillerie de ne pas faire tirer le canon, & à la Garde nationale de ne pas charger ſes fuſils.

10°. Ordonnent que toutes les portes du Jardin public ſoient ouvertes dès le matin, excepté celle de la rue Royale.

11°. La cérémonie ayant pour objet la preſtation du ſerment de la Garde nationale, le public eſt invité ſpécialement de laiſſer libre le terrein qui doit être occupé par l'armée, & de ne mettre aucun obſtacle à l'exécution du plan tracé par M. le Général.

Ordonnent au ſurplus que la préſente Ordonnance ſoit imprimée, publiée & affichée partout où beſoin ſera, afin que perſonne n'en prétende cauſe d'ignorance.

Fait à Bordeaux, en la Chambre du Conſeil de l'Hôtel-de-ville, le trois Avril mil ſept cent quatre-vingt-dix.

Signé LE COMTE DE FUMEL, *Maire*.

A BORDEAUX, chez MICHEL RACLE, Imprimeur de l'Hôtel de Ville rue Saint-James, 1790.